

Pour une stratégie nationale de santé adaptée aux personnes en situation de handicap

Contribution de l'APF – 2^{ème} volet

novembre 2017

Ce second volet de la contribution de l'APF à la stratégie nationale de santé s'inscrit dans la phase de consultation publique sur le document d'orientation 2018-2022 produits par le ministère des solidarités et de la santé.

Propos liminaires

L'APF salue les objectifs et l'ambition de la Stratégie Nationale de santé 2018-2022 qui vise à la réduction des inégalités en matière de santé dont les personnes en situation de handicap sont parmi les premières victimes. Elle partage les principes d'actions qui s'appuient sur une approche interministérielle et territorialisée pour construire des actions, avec toutes les parties prenantes, et accessibles à tous. Elle rappelle néanmoins la nécessité que la politique publique soit construite à partir de l'évaluation des besoins et de l'expertise d'usage des patients.

L'APF est satisfaite de l'attention particulière qui a été portée aux personnes en situation de handicap notamment à travers l'axe « améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées » mais également dans un certain nombre d'objectifs qui visent explicitement ou implicitement les personnes en situation de handicap. Elle appelle cependant à ce que cette démarche soit généralisée pour l'ensemble des objectifs, afin de concevoir dès le départ une politique publique dans une logique de « conception universelle ».

Enfin, l'APF s'interroge sur la traduction concrète d'une telle stratégie. Les objectifs sont par nature généraux, dans la continuité pour un certains nombres de ceux affichés précédemment par les pouvoirs publics mais qui ce sont plus rarement traduits par des avancées notables et concrètes pour les personnes concernées. Complémentaires les uns des autres, leur imbrication doit être travaillée. Aussi l'APF souhaite que cette stratégie soit assortie d'un plan opérationnel, concerté avec toutes les parties prenantes, et assorti d'indicateurs de suivi et de résultats co-construits.

Renforcer les actions favorisant l'accessibilité à la prévention et aux soins

Si la question de l'accessibilité à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap a été traduite dans plusieurs objectifs elle reste à notre sens insuffisamment traitée.

Ainsi, pour l'APF il s'agit désormais de lancer un plan ambitieux qui viserait à :

- rendre effectivement accessible les politiques de promotion de la santé, prévention individuelle et environnementale et de dépistage précoce prévues par la SNS. Si l'accessibilité des contenus, des lieux, des équipements et des installations ainsi que la formation des professionnels n'a pas été pensée en amont, les personnes en situation de handicap seront de fait exclues.
- permettre aux usagers d'identifier aisément les lieux de soins ou de diagnostic accessibles via une information numérique portée par le Service Public d'Information en Santé
- promouvoir l'acquisition d'équipements de « conception universelle » et proscrire fermement l'acquisition d'équipements non-accessibles.

L'APF réitère sa proposition de développement de manière structurée d'acteurs de proximité en éducation en santé sur tous les territoires qui permettraient de construire en lien avec les acteurs locaux (associations, collectivités territoriales, institutions), des mesures effectives permettant d'accompagner à la mise en place de comportements favorables à la santé à tous les âges de la vie et pour toutes les situations, quel que soit le lieu de vie.

Lever les obstacles financiers d'accès à la santé

Lever les obstacles sociaux et économiques à l'accès aux services de santé concernent également les personnes en situations de handicap : 1,1 million de personnes sont bénéficiaires de l'AAH, près de 70 000 personnes titulaires de la pension d'invalidité sont également bénéficiaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité et vivent sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs le handicap peut conduire à un besoin de soins plus fréquent ou plus fractionné et le recours à des produits de santé considérés comme du confort et donc non remboursables.

L'APF estime que ces questions doivent être prises en compte dans l'axe de la SNS relative à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé et être intégrées à la réflexion sur la majoration des consultations qui imposent des avances de frais parfois considérables.

L'articulation des acteurs du médico-social et du sanitaire

L'APF est satisfaite que les acteurs du secteur médico-social trouvent leur place dans cette SNS même s'ils sont encore oubliés dans certains objectifs. Ainsi, à titre illustratif, ils ne sont pas repérés dans la mise en œuvre des actions de promotion de la santé dans tous les milieux de vie (p30).

La question de l'articulation des acteurs du médico-social et du sanitaire reste cependant insuffisamment traitée par la SNS. Ainsi la question du virage ambulatoire est par exemple traitée indépendamment de l'accompagnement à domicile. L'APF appelle à ce que la SNS veille systématiquement à cette bonne articulation et veille notamment à lever des freins institutionnels et financiers.

Favoriser la santé des jeunes et des aidants

L'APF salue la présence d'une réflexion particulière concernant les aidants et les jeunes.

Concernant les aidants, elle rappelle la nécessité préalable de développer des services de proximité pour les personnes en situation de handicap afin que l'implication de l'aidant et la nature des aides soit un choix aussi bien pour lui-même que pour la personne aidée. Elle appelle à ce que son expertise soit reconnue et soutenue par des formations. Elle demande la mise en place d'une consultation annuelle gratuite et le développement effectif de dispositifs de répit permettant de prévenir les risques d'épuisement.

Concernant la politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune, elle note à nouveau que le secteur médico-social est un grand absent des mesures proposées. Elle rappelle la nécessaire accessibilité des mesures proposées dans cet axe aux jeunes en situation de handicap, mais aussi aux parents en situation de handicap afin qu'ils puissent accompagner leurs enfants dans leur parcours de santé.

Présentation de l'APF

Association créée en 1933 et reconnue d'utilité publique. Un mouvement national de défense et de représentation des personnes avec un handicap et de leur famille qui milite pour l'égalité des droits et l'exercice d'une pleine citoyenneté. L'APF développe une offre de service social et médico-social sur tout le territoire.

L'APF en chiffres : 25 000 adhérents, 30 000 usagers, 13 500 salariés, 450 structures